Accusé de réception en préfecture
075-200032779-20211004-20211004-1-AR
Date de télétransmission : 08/10/2021
Date de réception préfecture : 08/10/2021

PARIS MUSÉES

Délégation de signature de la présidente du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées

Direction Administrative et Financière

(annule et remplace l'arrêté de délégation de signature de la présidente du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées – Direction Administrative et Financière en date du 16 octobre 2020)

La présidente du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R.2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération SG 153 / DAC 506 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération n°20201016-4 du conseil d'administration de Paris Musées en date du 16 octobre 2020, par laquelle le conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées a donné à sa présidente délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

Arrête

Article 1

La signature de la présidente du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Agathe DUHAMEL, cheffe du service financier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes, décisions et correspondances préparés par les services de la direction administrative et financière de l'établissement public Paris Musées, y compris les actes énumérés par la délibération n°20201016-4 susvisée, par laquelle le conseil d'administration de Paris Musées a donné délégation à sa présidente, et notamment :

- Les bons de commande strictement inférieurs à 15 000 euros hors taxes ;
- Les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 15 000 euros hors taxes et les ordres de service afférents, ainsi que leurs actes additionnels ;
- Les pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- Les virements de crédits dans la limite du vote du budget et de ses décisions modificatives par l'assemblée délibérante ;
- Les arrêtés de règlement de compte ;
- Les mandats de paiement et l'attestation du service fait et du caractère exécutoire des pièces transmises à l'appui ;

Accusé de réception en préfecture
075-200032779-20211004-20211004-1-AR
Date de télétransmission : 08/10/2021
Date de réception préfecture : 08/10/2021

PARIS MUSÉES

- La déclaration de la taxe à la valeur ajoutée ;
- La prescription quadriennale ;
- Les certificats administratifs ;
- Les courriers relatifs aux contentieux ;
- Les courriers relatifs aux assurances ;
- Les fiches d'immobilisation ;
- Les bordereaux, mandats, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;
- Les autorisations de poursuites ;
- Les arrêtés de mémoires de dépenses et attestations du service fait ;
- Les décisions et documents afférents en matière de placements financiers des dons et legs ;
- Les courriers aux tiers ;
- Les ordres de missions des agents de l'établissement public Paris Musées ;
- Les états de frais dans le cadre des remboursements de frais de missions ;
- Les courriers de notification des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 15 000 euros hors taxes ;
- Les courriers de rejet aux candidats dans le cadre des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 15 000 euros hors taxes ;
- Les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agathe DUHAMEL, la signature de la présidente du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées est déléguée à Madame Fabienne BLONDEAU, responsable du service comptable, à l'effet de signer tous les actes mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Agathe DUHAMEL et Madame Fabienne BLONDEAU, la signature de la présidente du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées est déléguée à Monsieur Jérôme BERRIER, chef du service achats, marchés et logistique à l'effet de signer les ordres de mission des agents de Paris Musées ainsi que les états de frais dans le cadre du remboursement des frais de mission.

Article 3

La signature de la présidente du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de services suivants, dans leurs domaines d'attributions respectifs :

- Monsieur Jérôme BERRIER, chef du service achats, marchés et logistique, à l'effet de signer les actes suivants :
  - Les courriers de notifications des marchés publics et de leurs actes additionnels, quels qu'en soient le montant et la procédure ;
  - Les courriers de rejet aux candidats non retenus dans la cadre des marchés publics, quels qu'en soient le montant et la procédure ;
  - Les certifications du service fait ;
  - Les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le service.

- Madame Fabienne BLONDEAU, responsable du service comptable, pour les courriers aux tiers et les certifications du service fait.

Accusé de réception en préfecture
075-200032779-20211004-20211004-1-AR
Date de télétransmission : 08/10/2021
Date de réception préfecture : 08/10/2021

PARIS MUSÉES

- Monsieur Jean Sebastien FÉMIA, responsable de la régie, pour les certifications du service fait.

Article 4
Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public Paris Musées et publié sur son site internet.

Article 5
Une copie du présent arrêté sera adressée :
- à Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

La présidente du conseil d'administration de Paris Musées
Carine ROLLAND